



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION
INTERDITE**
Place de la République

AT41-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la place de la République, à partir du vendredi 10 juillet jusqu'au lundi 13 juillet 2026 pour permettre l'installation du village étape du Tour de France.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la place de la République, à partir du vendredi 10 juillet jusqu'au lundi 13 juillet 2026 pour permettre l'installation du village étape du Tour de France.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 9 avril 2026,

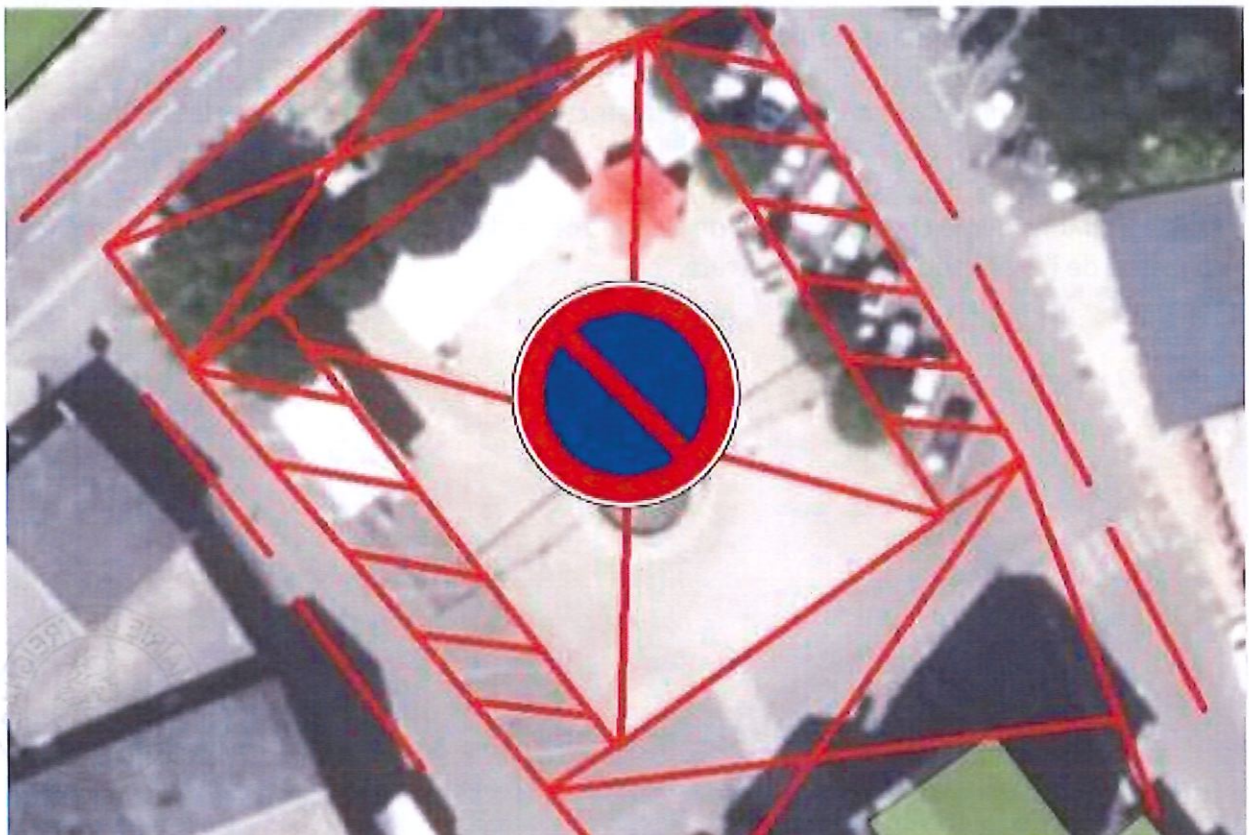
Le Maire,
Alexia Legrain



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Place de la République

DU VENDREDI 10
JUILLET AU LUNDI 13
JUILLET 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT41-2026

